

# ***POLITIQUE DE PÊCHE ET D'AQUACULTURE DURABLES***

Mise à jour  
Janvier 2022

***metro***

# Table des matières

<b>1. VISION</b> .....	<b>3</b>
<b>2. PORTÉE</b> .....	<b>3</b>
<b>3. RESPONSABILITÉS</b> .....	<b>3</b>
<b>4. PRINCIPES D'APPROVISIONNEMENT</b> .....	<b>3</b>
4.1 Espèces en santé .....	3
4.1.1 Espèces sauvages .....	3
4.1.2 Espèces d'élevage .....	4
4.2 Méthodes d'exploitation responsables .....	4
4.2.1 Espèces sauvages .....	4
4.2.2 Espèces d'élevage .....	4
4.3 Traçabilité des produits .....	4
4.4 Respect des travailleurs .....	5
4.5 Développement socioéconomique .....	5
<b>5. APPROCHE DE MISE EN ŒUVRE</b> .....	<b>5</b>
5.1 Expertise .....	5
5.2 Actualisation du diagnostic .....	5
5.3 Produits concernés .....	5
5.4 Amélioration continue .....	5
<b>6. REDDITION DE COMPTES</b> .....	<b>5</b>

## 1. Vision

METRO reconnaît que la santé des océans et la préservation des ressources naturelles représentent des enjeux importants. Avec cette politique, METRO vise à encadrer ses pratiques d'achats afin de favoriser l'adoption de pratiques de pêche et d'aquaculture responsables. Conformément à sa démarche globale de responsabilité d'entreprise, METRO assure une veille continue des problématiques et tendances de l'industrie, et entretient des relations régulières avec les parties prenantes intéressées par cette thématique afin de garder ses connaissances à jour.

## 2. Portée

Cette politique de pêche et d'aquaculture durables vise les produits issus de la pêche et de l'aquaculture vendus dans nos magasins Metro, Metro Plus, Super C, Food Basics, Marché Richelieu et Adonis du Québec et de l'Ontario et concerne les produits frais, surgelés et en conserve.

Cette politique a initialement été adoptée en 2010, puis a fait l'objet d'une révision en juin 2018. Elle a à nouveau été mise à jour en janvier 2022.

## 3. Responsabilités

La mise en œuvre de cette politique et l'amélioration continue de ses résultats sont sous la direction du vice-président principal, centrales nationales d'achats.

L'application de la politique est sous la responsabilité du chef, approvisionnement responsable, qui contrôle l'évaluation des produits, la mise à jour annuelle du diagnostic, la liste des espèces temporairement retirées et le programme d'amélioration continue.

## 4. Principes d'approvisionnement

METRO est consciente que les industries de la pêche et de l'aquaculture font face à des enjeux importants qui concernent autant la pérennité des stocks de poissons et fruits de mer, la protection de la biodiversité et des écosystèmes, que les conditions dans lesquelles évoluent les travailleurs. Le respect des lois et règlements applicables constitue une condition incontournable pour METRO dans ses pratiques d'approvisionnement. De plus, la politique de pêche et d'aquaculture durables de METRO repose sur cinq principes qui permettront d'aborder les enjeux propres à ces secteurs d'activité. Ces principes s'ajoutent par ailleurs aux critères de sélection de produits et services de METRO déjà applicables, tels que la qualité, la disponibilité et le prix.

### 4.1 Espèces en santé

METRO vise la commercialisation d'espèces aquatiques sauvages et d'élevage qui respectent les normes de l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) tant concernant la présence de parasites, d'agents pathogènes et de maladies que de substances toxiques ou nocives.

#### 4.1.1 Espèces sauvages

METRO vise la commercialisation d'espèces sauvages provenant de stocks<sup>1</sup> sains pour lesquels le taux de capture permet le renouvellement<sup>2</sup>. Un stock est considéré sain lorsqu'il n'est pas sujet à la surpêche et qu'il n'est pas identifié comme en péril.

Les espèces devront être prélevées dans des zones de pêche bien contrôlées et gérées et, lorsqu'applicable, au moyen de quotas encadrés par la loi et basés sur des évaluations scientifiques crédibles. METRO encourage aussi les activités de pêche gérées par l'intermédiaire d'un FIP (Fishery Improvement Project), une initiative multipartite visant à aider l'industrie à relever les défis environnementaux et de gestion auxquels elle fait face afin d'atteindre des normes de durabilité autrement inaccessibles.

Les zones de pêche ne devront pas être reconnues comme sujettes à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN).

<sup>1</sup> **Stock**: Regroupement d'individus de la même espèce vivant au sein de la même zone géographique, se mélangeant suffisamment pour permettre la reproduction entre eux et ayant peu de contacts avec les autres stocks de ladite espèce.

<sup>2</sup> **Renouvellement**: Aussi appelé recrutement – ajout d'une classe de jeunes individus matures, issus de la reproduction au sein du stock, disponibles à des fins d'exploitation. L'âge et la taille des jeunes au moment du recrutement varient grandement d'une espèce à l'autre.

### 4.1.2 Espèces d'élevage

METRO vise la commercialisation d'espèces issues de l'aquaculture dont l'élevage s'effectue dans des environnements sains (qualité de l'eau) qui répondent aux différents besoins des espèces. Les pratiques utilisées devraient limiter la densité et assurer une alimentation adéquate tant en termes de qualité que de quantité.

METRO encourage les exploitations aquacoles participant à un AIP (Aquaculture Improvement Projects) dans l'optique où ceux-ci sont des initiatives multipartites visant à résoudre les problèmes de durabilité dans une zone spécifique d'élevage de poissons ou de fruits de mer afin d'améliorer la qualité environnementale et les conditions sociales de la zone en question.

### 4.2 Méthodes d'exploitation responsables

Les pêcheries et les fermes aquacoles qui approvisionnent METRO devront démontrer qu'elles utilisent des méthodes d'exploitation responsables et les meilleures pratiques reconnues.

#### 4.2.1 Espèces sauvages

METRO considère deux grands facteurs de risque lors de son évaluation des pêcheries sauvages :

- (1) Les impacts environnementaux, entre autres sur les fonds marins ;
- (2) Le volume des prises accessoires (espèces non désirées capturées accidentellement).

METRO favorise l'utilisation de techniques de pêche sélectives. METRO considère comme sélective une pêche qui capture les individus manuellement ou qui possède des mesures d'exclusion permettant aux espèces non désirées et aux juvéniles de ne pas être pêchés. Il est important qu'une bonne portion de juvéniles reste libre afin d'assurer le succès reproducteur, et donc la pérennité de l'espèce exploitée. METRO entend faire affaire en priorité avec les fournisseurs qui utiliseront de telles méthodes.

Les méthodes hautement destructrices pour l'environnement, comme les procédés chimiques et explosifs, sont totalement proscrites par METRO, de même que les filets dérivants qui sont reconnus pour leur haut taux de prises accessoires.

METRO encourage le processus de certification des pêcheries sauvages et favorise les fournisseurs certifiés, lorsque possible.

#### 4.2.2 Espèces d'élevage

Pour les espèces issues de l'aquaculture, METRO favorise les pratiques minimisant les impacts environnementaux, tant sur le plan physique (air, eau, sol) que biologique (faune et flore). METRO a identifié cinq grands facteurs de risque en ce qui a trait aux produits issus de l'aquaculture :

- (1) La gestion des déchets et des rejets et ses impacts sur la qualité de l'eau ;
- (2) L'emplacement du site et ses impacts sur l'espace terrestre incluant les milieux sensibles tels que les mangroves ;
- (3) Les risques d'évasions et leurs impacts sur les populations sauvages ;
- (4) La provenance de la nourriture utilisée et les risques associés pour les espèces sauvages ;
- (5) La gestion des produits chimiques et antibiotiques utilisés.

METRO encourage le processus de certification des pratiques aquacoles et favorise les fournisseurs certifiés, lorsque possible.

### 4.3 Traçabilité des produits

Étant donné l'impossibilité de vérifier à la livraison l'origine d'un produit par des caractéristiques physiologiques de l'animal, et compte tenu que les mesures de gestion dont on veut assurer le respect sont mises en œuvre dans la zone de pêche ou sur la ferme d'élevage, METRO a mis en place un système de traçabilité visant à documenter la chaîne d'approvisionnement depuis la zone de pêche ou la ferme d'élevage jusqu'au consommateur. L'objectif d'un tel système est de fournir aux consommateurs un étiquetage informatif et transparent.

Le fournisseur a ainsi la responsabilité de remplir un formulaire de traçabilité pour chaque produit vendu à METRO, formulaire qui comprend des éléments importants tels que le nom scientifique de l'espèce ainsi que la zone et le type de pêche. METRO exige que chacun de ses fournisseurs lui démontre qu'il est en mesure de documenter sur demande sa chaîne d'approvisionnement jusqu'au navire de pêche ou jusqu'à la ferme.

### 4.4 Respect des travailleurs

Tous les fournisseurs de METRO doivent adhérer au Code de conduite des fournisseurs pour un approvisionnement responsable de METRO, dont un des principes est le respect des travailleurs, comme preuve de leur engagement à respecter ces critères :

- METRO entend s'approvisionner auprès de pêcheries et de fermes aquacoles qui respectent les droits des travailleurs, tel que définis dans le Code de conduite des fournisseurs de METRO.
- Ceci inclut autant les pêcheurs artisanaux, ceux de la pêche industrielle, les employés des usines de transformation des produits marins, et les employés des fermes aquacoles.

### 4.5 Développement socioéconomique

En accord avec ses principes d'approvisionnement responsable, METRO souhaite que sa politique de pêche et d'aquaculture durables contribue :

- Au développement des pêcheries, fermes aquacoles et installations de transformation locales du Québec et de l'Ontario, en lien avec sa politique d'achat local ;
- Au développement des pêcheries artisanales dans les régions d'où proviennent les produits non disponibles localement.

## 5. Approche de mise en œuvre

### 5.1 Expertise

METRO estime que toute décision en matière de pêche et d'aquaculture durables doit s'appuyer sur un diagnostic objectif qui tient compte en premier lieu d'avis scientifiques officiels sur l'état des différents stocks et les mesures de gestion définies par le gestionnaire de la ressource tels que les quotas, mais également des préoccupations des parties prenantes de METRO.

### 5.2 Actualisation du diagnostic

Puisque les techniques de pêche et d'aquaculture, ainsi que l'état des stocks et les écosystèmes, ne cessent d'évoluer, METRO actualisera régulièrement son diagnostic, en fonction des constats et des rapports scientifiques les plus récents. METRO a établi une liste de stocks

sensibles qui sont évalués annuellement, tout comme une liste des espèces temporairement retirées.

### 5.3 Produits concernés

Trois sous-groupes de produits de la pêche et de l'aquaculture font l'objet d'évaluations préalables à leur achat.

- (1) Poissons et fruits de mer frais ;
- (2) Poissons et fruits de mer congelés ;
- (3) Poissons et fruits de mer en conserve.

### 5.4 Amélioration continue

METRO encourage ses fournisseurs à suivre une démarche d'amélioration continue. Par exemple, l'entreprise favorise les fournisseurs qui feront des progrès tangibles au chapitre de la gestion responsable de leurs activités de pêche et d'aquaculture, soit par un changement de méthode d'exploitation, un investissement dans l'amélioration des techniques de pêche ou dans la conservation de l'espèce exploitée ou encore l'ajout d'une certification par une tierce partie. L'entreprise favorise aussi les fournisseurs faisant des progrès tangibles au niveau de la traçabilité de leurs produits.

METRO a identifié certains groupes d'espèces qui présentent des risques accrus en termes de pêche et d'aquaculture durables, que ce soit parce que l'état des stocks est préoccupant ou à cause des impacts potentiels de la méthode d'exploitation utilisée. Le programme d'amélioration continue de METRO vise ces espèces et établit une liste de critères et d'indicateurs spécifiques. Tous les fournisseurs des espèces concernées devront participer activement au programme et rencontrer toutes les exigences de celui-ci. METRO favorise les fournisseurs qui répondent à tous les critères d'amélioration continue.

## 6. Reddition de comptes

Dans un souci de transparence, un rapport sur la mise en œuvre de cette politique, ses objectifs et ses résultats sera annuellement intégré au rapport de responsabilité d'entreprise de METRO et communiqué aux parties prenantes concernées.